Message et papier relatifs à l'union projetée de la Colombie Anglaise avec la Puissance du Canada.

Message et correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de l'acte de Manitoba, avec le projet du bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur le même sujet.

Message et correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements

d'Ontario et de Québec, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres.

Message avec un ordre en conseil (et un mémoire) établissant, en vertu de l'acte 33, Vic., ch. 31, des réglements relatifs aux terres publiques dans la province de Manitoba.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés comme documents de la session seulement:

Etat fait en vertu de la 9e clause de l'acte 38, Vict., chap. 40, intitulé: "Acte pour transférer à Sa Majesté pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont maintenant investis les syndies de la banque du Haut Canada.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :

Réponse à une adresse—Etat indiquant les sommes perçues par les officiers de douane etc., pour obligations, entrées, etc., et un état des honoraires, s'il en est, que ces officiers ont le droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs.

Rapport du ministre de l'agriculture présenté conformément à l'Acte du recensement;

Charte de la banque Royale Canadienne, Canada, 1870;

Message avec les rapports annuels du ministre de la marine et des pêcheries, faisant voir les recettes et les dépenses sous l'autorité de l'acte de la police de havre et de l'acte en faveur des marins malades et en détresse.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,

Président.

CHAMBEE DE COMITÉ, 6 mars, 1871.

Le comité conjoint des impressions des deux Chambres a l'honneur de présenter comme

étant son Troisième rapport,

Le rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impressions; le rapport du greffier du comité sur les services d'impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions, qu'il recommande respectueusement à la considération des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,

Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, 2 mars 1871.,

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions pour examiner les comptes d'impressions, et auquel ont été renvoyés le rapport du greffier du comité sur les services de

l'année dernière et le bilan annuel, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Le bilan a d'abord été examiné par votre sous-comité. Âu débit, figurent l'argent en main et la valeur du papier de la dernière session en main, (tels que reproduits du bilan précédent;) le montant des mandats émis, (tels que certifiés par M. Langton,) le montant payé par la compagnie d'assurance, (montant entier de la police d'assurance sur l'atelier de relieur établi dans l'édifice de M. Desbarats lorsque cet édifice a été détruit par l'incendie,) et le montant reçu pour l'impression des bills privés, (tel que certifié par M. Todd) le tout est correct.